



Tennis de Table La Tronche Meylan Grenoble

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur TTTMG

Table des matières

1. OBJET	3
2. HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ	3
2.1. Hygiène et santé	3
2.2. Sécurité	3
3. DISCIPLINE	4
3.1. Objets personnels	4
3.2. Matériel de propagande ou de publicité	4
3.3. Introduction de personnes qui ne sont pas adhérentes de l'association	4
3.4. Manquement aux règles de discipline et de respect dans l'enceinte sportive	4
3.5. Respect des personnes et des biens	4
4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	5
4.1. Adhésion	5
4.2. Règlement de l'adhésion	5
4.3. Remboursement de l'adhésion	5
5. RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE	5
5.1. Responsabilité des entraîneurs	5
5.2. Constitution des groupes d'entraînement	6
5.3. Utilisation de l'image des adhérents licenciés	6
6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES	6
6.1. Tarifs	6
6.2. Matériel offert et bons d'achat	6
6.3. Remboursement des frais de déplacements	6
7. APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	6
8. MESURES DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR	6
Annexe 1 : Tarifs d'adhésion saison 2024-2025	7
Annexe 2 : Matériel offert	8
Annexe 3 : Participation du club aux frais de transport	9
Annexe 4 : Championnat par équipe	10

Règlement intérieur TTTMG

1. OBJET

Le présent règlement est établi en application des décisions relatives aux réunions du Bureau du TTTMG. Il est destiné à organiser la vie de l'association Tennis de table de La Tronche, Meylan, Grenoble dans l'intérêt de tous. Ce règlement s'impose à chacun dans le cadre du club en quelque endroit qu'il se trouve (lieux de compétition, parkings et autres dépendances).

Les dispositions individuelles et collectives relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité, ainsi que, le cas échéant les règles de discipline générale, s'appliquent à toutes personnes pénétrant dans l'enceinte sportive en qualité d'adhérent, de parents d'adhérent, d'amis de l'adhérent, de spectateurs venant assister à une compétition.

2. HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accident est impérative dans l'enceinte sportive. Elle exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité. Les prescriptions définies ci-après sont applicables dans tous les cas.

2.1. Hygiène et santé

2.1.1. Tenue

L'accès à la salle n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle. Ce critère est soumis à l'appréciation des entraîneurs et dirigeants. Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus).

Les vestiaires mis à la disposition pour les adhérents ou les personnes venant jouer en compétition doivent être conservés dans un constant état de propreté. Ils ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés.

L'accès aux vestiaires est interdit sans l'autorisation de la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive.

2.1.2. Douches

Des douches sont mises à la disposition des adhérents ou des personnes venant jouer en compétition et doivent être conservées dans un constant état de propreté.

2.1.3. Boissons alcoolisées

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte sportive en état d'ébriété.

2.1.4. Drogue

Il est interdit à toute personne de pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque.

2.1.5. Tabac

Il est interdit de fumer dans l'enceinte sportive et dans tous les lieux à usage collectif.

2.2. Sécurité

La prévention des risques d'accident doit être le souci de chacun à tout moment.

Les adhérents et toute autre personne qui se trouvent dans l'enceinte sportive ont l'obligation de respecter toutes les consignes particulières qui leur sont données par la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive.

Règlement intérieur TTTMG

3. DISCIPLINE

3.1. Objets personnels

Il est interdit d'introduire sur les lieux de l'enceinte sportive des objets personnels dont le port et la détention sont interdits par les textes légaux.

3.2. Matériel de propagande ou de publicité

La diffusion ou l'affichage dans l'enceinte sportive de journaux, tracts, imprimés, brochures, photographies, pétitions..., est soumise à l'autorisation préalable du Bureau, à l'exception des publications qui concernent l'activité sportive effectuée dans cette enceinte.

3.3. Introduction de personnes qui ne sont pas adhérentes de l'association

L'introduction dans l'enceinte sportive de personnes étrangères autres que les adhérents ou les parents des enfants adhérents dans l'enceinte sportives doit faire l'objet d'une autorisation des entraîneurs de notre association ou de la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive.

3.4. Manquement aux règles de discipline et de respect dans l'enceinte sportive

Les fautes pour « motifs graves » et « motif pouvant porter préjudice à l'association » peuvent conduire à des sanctions et aboutir à une exclusion.

On peut citer pour exemple non exhaustifs :

- Incident injustifié avec d'autres membres de l'association ;
- Comportement préjudiciable aux intérêts de l'association ;
- Faute grave contre l'honneur ;
- Comportement et agissement discriminatoire (racisme, sexisme, homophobie, harcèlement etc.) ;
- Manquement aux règles fondamentales d'un sport ;
- Défaut de paiement de cotisation

En cas de faute constatée, le comité directeur est saisi et en informe l'adhérent. Celui-ci est convoqué par courrier à un entretien avec le bureau. La date de convocation doit laisser un délai de 8 jours à l'adhérent.

A l'issue de l'entretien, le bureau prononce ou pas une sanction. Les sanctions prévues dans l'association sont les suivantes :

- Avertissement
- Amendes
- Suspension
- Radiation

Toute personne qui remarquerait un comportement irrespectueux, irresponsable ou autre à l'intérieur de l'enceinte sportive doit en informer obligatoirement un des responsables de l'association présent lors de l'incident (entraîneur, membre du Bureau). Si aucun responsable de l'association n'est présent lors de l'incident, il faut en référer à la personne chargée de la surveillance de l'enceinte sportive. Celui-ci a tous les pouvoirs pour régler ce problème (exclusion de la personne, fermeture de la salle, appel des représentants de la force public...).

3.5. Respect des personnes et des biens

Chaque membre adhérent est tenu de respecter les personnes et les biens de l'association TTTMG notamment en s'abstenant :

- d'avoir à l'égard des autres membres adhérents, des membres des autres associations, des personnes des autres clubs venant effectuer une compétition, une attitude incorrecte, agressive, injurieuse ou menaçante ;
- de dégrader ou de souiller volontairement les équipements mis à leur disposition ou les installations sportives ;
- de nuire à la qualité des entraînements proposés par nos entraîneurs diplômés ;
- de porter atteinte à la réputation du TTTMG

Règlement intérieur TTTMG

- d'entraver le déroulement des entraînements ou des compétitions.

4. ADHÉSION À L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

4.1. Adhésion

L'adhésion est obligatoire et comprend la cotisation, le coût de la licence ainsi que l'assurance. Elle est forfaitaire pour la saison sportive.

L'adhésion vaut acceptation du présent règlement intérieur.

4.2. Règlement de l'adhésion

La totalité du règlement doit être versée lors de la remise du dossier d'adhésion. En cas de difficultés financières, il est possible de consulter le Bureau.

4.3. Remboursement de l'adhésion

4.3.1. Remboursement de l'adhésion pour les adhérents mineurs

Dans le cas d'un arrêt volontaire de la pratique, seul le remboursement de la partie cotisation, déduction faite du coût de la licence, pourra être effectué sur demande écrite des parents (tuteur légal) et ce jusqu'au 30 octobre de la saison en cours. Au-delà de cette date, il ne sera procédé à aucun remboursement.

4.3.2. Remboursement de l'adhésion pour les adhérents majeurs

Dans le cas d'un arrêt volontaire de la pratique pour des raisons personnelles, seul le remboursement de la partie cotisation, déduction faite du coût de la licence, pourra être effectué et ce jusqu'au 30 octobre de la saison en cours. Au-delà de cette date, il ne sera procédé à aucun remboursement.

4.3.3. Remboursement de l'adhésion pour raison médicale

Dans le cas d'un arrêt de la pratique pour raison médicale justifiée, un remboursement de l'adhésion pourra être effectué tout au long de la saison en cours. Le remboursement sera effectué au prorata des jours restants. Le coût de la licence sera également déduit du remboursement.

4.3.4. Remboursement de l'adhésion pour déménagement

Dans le cas d'un déménagement, un remboursement de l'adhésion pourra être effectué tout au long de la saison en cours (un justificatif devra être fourni). Le remboursement sera effectué au prorata des jours restants. Le coût de la licence sera également déduit du remboursement.

5. RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE

5.1. Responsabilité des entraîneurs

Il est de la responsabilité des entraîneurs de veiller au comportement moral et physique des adhérents qui leur sont confiés lors des entraînements, compétitions, stages ou animations diverses.

Les adhérents sont sous la responsabilité de l'association dès le début de l'entraînement et jusqu'à la fin de la séance (horaires déterminés en début de saison).

La responsabilité de l'association ne peut être engagée si un mineur ne s'est pas présenté à l'entraînement. Il appartient donc aux parents (tuteur légal) de s'assurer de la présence de leur enfant dans l'enceinte sportive.

En cas d'absence du mineur, l'entraîneur doit être prévenu dans les plus brefs délais.

Règlement intérieur TTTMG

5.2. Constitution des groupes d'entraînement

Selon l'âge et le profil des adhérents, les entraîneurs désignés par le Bureau de l'association décident de la mise en place des groupes d'entraînement et de l'organisation pédagogique la mieux adaptée en fonction des objectifs fixés.

Les compétitions, démonstrations et animations diverses font partie intégrante de l'entraînement. A ce titre, les adhérents doivent être présents pour l'ensemble de ces activités. Le calendrier des compétitions est disponible lorsque les engagements sont effectués.

5.3. Utilisation de l'image des adhérents licenciés

Le TTTMG se réserve le droit d'utiliser l'image des adhérents licenciés dans le cadre de la promotion de l'association tennis de table, sans contrepartie (financière notamment).

6. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

6.1. Tarifs

Les tarifs d'adhésion à l'association sont fixés chaque année par l'assemblée générale ordinaire et sont décrits dans l'annexe 1 du règlement intérieur.

6.2. Matériel offert aux joueurs

Le TTTMG offre du matériel aux meilleurs joueurs du club selon leur niveau de compétition. Les détails se trouvent dans l'annexe annexe 2.

6.3. Remboursement des frais de déplacements

L'association participe aux frais de déplacements des joueurs pour les compétitions.

Les adhérents bénéficiant de remboursement régulier sont fortement encouragés à fournir un RIB pour faciliter les remboursements.

Les remboursements se font sur la base des justificatifs référencés sur les documents du club (modèle disponible sur le site du club et en version papier sur demande)

Le barème est fixé chaque année et est décrit dans l'annexe 3.

7. APPLICATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Bureau et l'encadrement technique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du règlement intérieur.

En fonction de l'évolution sportive de l'association, certains points du règlement peuvent être amenés à être modifiés. Seul le Bureau est habilité à modifier ce règlement.

8. MESURES DE PUBLICITÉ ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément aux statuts de l'association, le présent règlement a été soumis à l'avis du Bureau et a fait l'objet d'un affichage au sein de l'enceinte sportive.

Règlement intérieur TTTMG

Annexe 1 : Tarifs d'adhésion saison 2025-2026

Cotisation jeune 1 séance	190€
Cotisation jeune 2 séances	230€
Forfait compétiteur jeune	+50€
Cotisation loisir adulte 1 séance	190€
Cotisation loisir adulte 2 séances	230€
Cotisation compétiteur adulte	230€
Cotisation pour un licencié d'un autre club	130€
Critérium fédéral adulte	+35€
Cotisation Parkinson 1 séance	100€
Cotisation Parkinson 2 séances	140€
Cotisation pour un licencié d'un autre club	130€
Réduction filles/femmes la 1 ^{ère} année	100€

Une réduction famille peut être appliquée pour l'adhésion de plusieurs membres d'une même famille :
-20€ pour le 2^e, -40€ pour le 3^e, -60€ pour le 4^e

Toutes les compétitions hormis le critérium fédéral sont facturées par le club au tarif de l'organisateur de la compétition.

Règlement intérieur TTTMG

Annexe 2 : Matériel offert (à mettre à jour)

Performances sportives

	Niveau national en champ. par équipes	Niveau N1 indiv.	Équipe 2 si niveau minimum PN	Entraîneur	Niveau international
Nb de plaques offertes	4	2	2	2	2
Survêtement	1		1	1	1
T shirt	2	1	1	1	1

Règlement intérieur TTTMG

Annexe 3 : Participation du club aux frais de transport

Le moyen de transport le moins coûteux devra être pris en priorité pour tous les déplacements en compétition susceptibles d'être remboursés par le club.

Compétitions concernées : Championnat par équipes et criterium fédéral au niveau régional et national

Distance du déplacement : Minimum 120 km aller-retour

Barème à utiliser : 0,25 € / km

Règlement intérieur TTTMG

Annexe 4 : Championnat par équipes

Le championnat par équipe est une compétition accessible à l'ensemble des adhérents à jour de leur cotisation (cotisation compétition). Il est organisé par la fédération française pour l'échelon national, par la ligue pour l'échelon régional et le comité pour l'échelon départemental, et chacun de ces niveaux a défini ses propres règles.

Tous les compétiteurs sont encouragés à passer les formations d'arbitre et les compétiteurs majeurs la formation de juge-arbitre. Pour cause de manque d'arbitres et juge-arbitres au club, tout joueur refusant de passer les formations ou d'arbitrer les équipes de niveau national à La Tronche n'aura aucune garantie de jouer à son niveau pour la suite de la saison.

En début de phase, des équipes de 4 à 7 joueurs sont constituées par la commission sportive. Les groupes sont volontairement plus larges que le nombre de joueurs requis par équipe car cela permet de libérer des joueurs pour l'arbitrage et de compenser les éventuelles absences de joueurs. Un adhérent arrivant après la constitution de ces groupes pourra compléter les équipes pour la phase en cours, mais ne peut pas exiger de jouer dans l'équipe de son choix. Les participants au championnat par équipes s'engagent à jouer régulièrement au cours de la phase. Les absences prévues doivent être communiquées au plus tôt au capitaine de l'équipe.

Responsables des équipes

Yann et Julien

Rôles dans chaque équipe : capitaine, juge-arbitre à domicile, chauffeur à l'extérieur

Vérification de la qualification des joueurs par le responsable des équipes et le capitaine avant la rencontre, par le JA au début de la rencontre :

- Licence Compétition validée avec certificat médical présenté
- Respect du classement minimum en R1 et au-dessus
- Pas plus d'un étranger (hors communauté européenne) par équipe
- Pas plus de 2 mutés par équipe

Le responsable des équipes :

- Confirme la composition des équipes avec chaque capitaine, vérifie les brûlages éventuels
- Confirme la présence du juge-arbitre du club
- Pour un JA neutre : mise à disposition d'ordinateur et imprimante ainsi que paiement de l'indemnité de 25€ par rencontre avant le début de la rencontre

Le capitaine :

- Etablit à l'avance la composition de l'équipe et informe le responsable des équipes concerné
- Définit le rendez-vous et s'assure que les joueurs seront présents

Le juge-arbitre remonte les résultats sur place (connexion internet requise) avec le pass-équipe fourni par le responsable d'équipe ou le capitaine.

Affichage au club

- Composition des équipes et attribution des JA, voire des arbitres pour la N2
- Plan de salle : placement des équipes et potentiellement attribution des tables
- Heure d'ouverture et personne qui ouvre le gymnase
- Personne qui ferme le gymnase
- L'état de la salle souhaité à la fermeture : tout rangé, bouteilles à la poubelle, conteneur poubelle sorti, bar nettoyé, lumières éteintes...

Gestion des courses et de la collation d'après-match à organiser entre capitaines et responsable(s) des équipes.